

MONT DE MARSAN AGGLO RÉGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT

2020
RAPPORT ANNUEL

Prix et qualité du service public
de l'**ASSAINISSEMENT**

1	LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT	4
	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
2	LES COMPÉTENCES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	8
	COMPÉTENCE ET DISPONIBILITÉ	8
	LES MÉTIERS DE L'ASSAINISSEMENT	8
	LA FORMATION	10
	QUALITÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT	11
3	LES FAITS MARQUANTS DE 2020	12
	LA RÉGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT	12
	CHANGEMENT DE DIRECTION	12
	LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19	12
	INONDATIONS À RÉPÉTITION	13
	LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DE JOURNAS	15
	LES BASSINS DE STOCKAGE DES EAUX USÉES	18
	PERSPECTIVES 2021	19
4	LE SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20
	PETIT CYCLE DE L'EAU	20
	LA COLLECTE DES EAUX USÉES	21
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES : STATIONS D'ÉPURATION	25
5	GESTION PATRIMONIALE	30
6	LES INDICATEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	31
	CONFORMITÉ DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	31
	NIVEAU DE SERVICE	31
7	GESTION DES ABONNÉS ET FINANCES	33
	LA RELATION AUX USAGERS	33
	VOLUMES FACTURÉS	34
	LE PRIX DE L'EAU	34
	COÛT DE L'ASSAINISSEMENT :	35
	GESTION FINANCIÈRE DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT	37
	INVESTISSEMENTS PRINCIPAUX EN 2020	38
	ENDETTEMENT DE LA RÉGIE DE L'ASSAINISSEMENT	38
	ANNEXES	39

LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EST DESTINÉ À L'INFORMATION DES USAGERS ET À LA TRANSPARENCE DE LA GESTION DU SERVICE.

IL DÉTAILLE LES ACTIVITÉS RÉALISÉES DURANT L'ANNÉE ET PRÉSENTE LES INDICATEURS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La compétence Assainissement Collectif est devenue depuis le 01 janvier 2019 compétence intercommunale au sein de Mont de Marsan Agglo.

En 2020, les communes de Saint Avit et Lucbardez-et-Bargues ont transféré la compétence assainissement collectif à la Régie de l'assainissement.

Le croquis ci-dessous indique l'étendue du périmètre exploité par la régie :

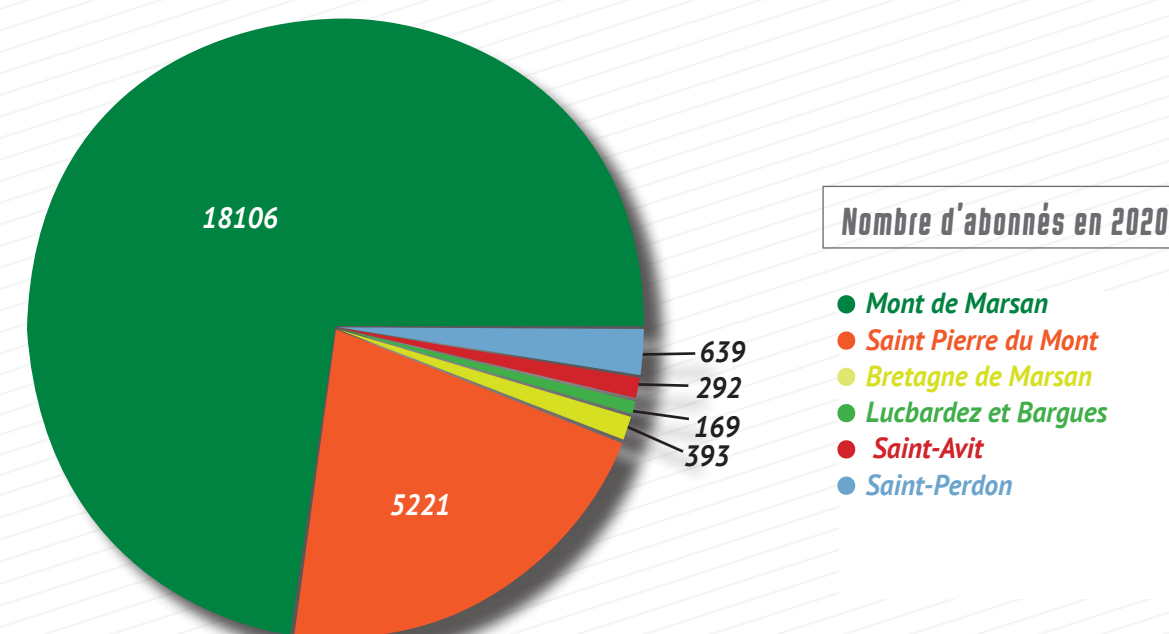


Figure 1 : Mode d'exploitation des communes ayant transféré la compétence assainissement collectif à l'agglomération

Les missions principales de la régie sur ce territoire sont la collecte et le traitement des eaux usées, pour l'assainissement collectif.

Pour la commune de Saint Perdon, la gestion de l'assainissement collectif est confiée au travers d'une délégation de service public (DSP) à la société SOGEDO. La Régie a pour mission le suivi du contrat de DSP.

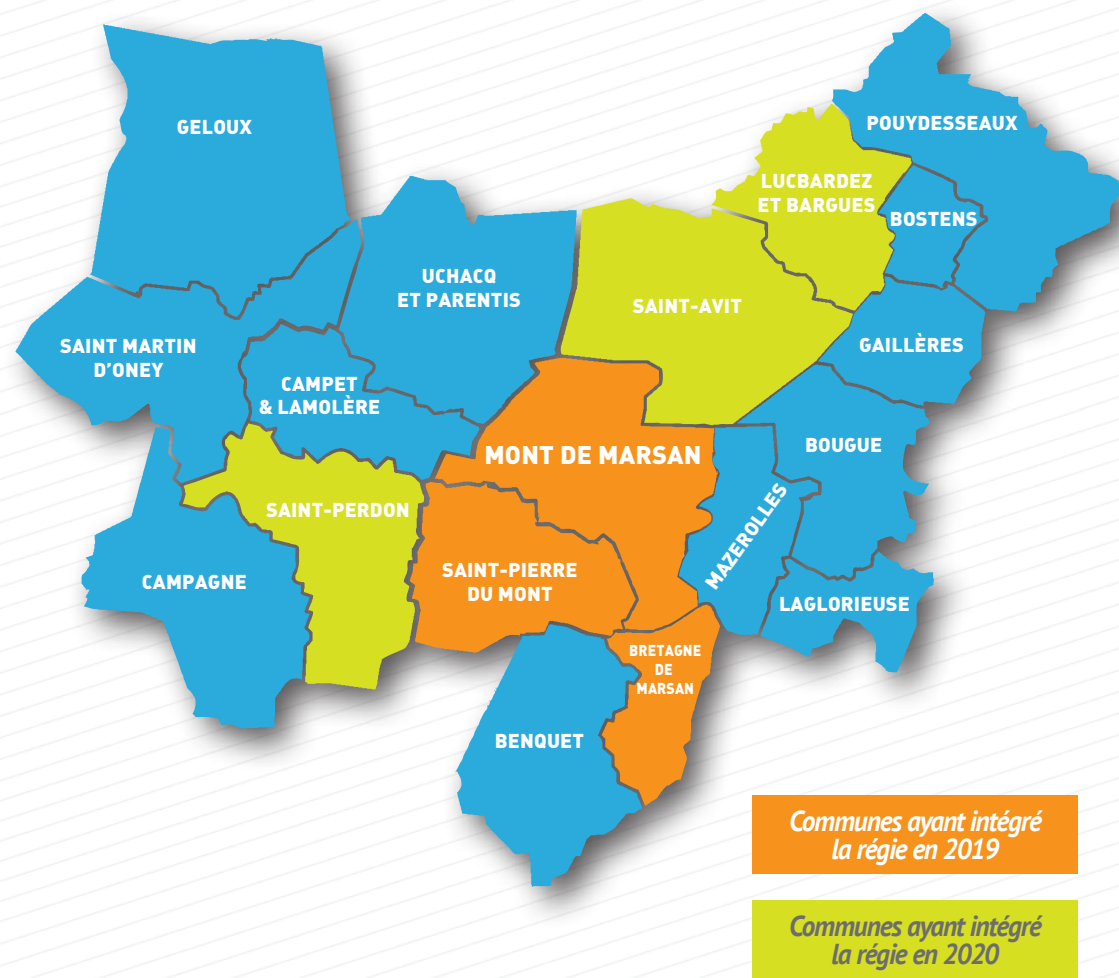
Le nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif, gérés directement par la Régie d'assainissement est de **24 820 en 2020**, répartis comme suit :



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La compétence Assainissement Non Collectif est devenue depuis le 01 janvier 2019 compétence intercommunale au sein de Mont de Marsan Agglo.
En 2020, les communes de Saint Avit, Lucbardez-et-Bargues, Bostens et Saint Perdon ont transféré la compétence assainissement collectif à la Régie de l'assainissement.

Le croquis ci-dessous indique l'étendue du périmètre exploité par la régie :

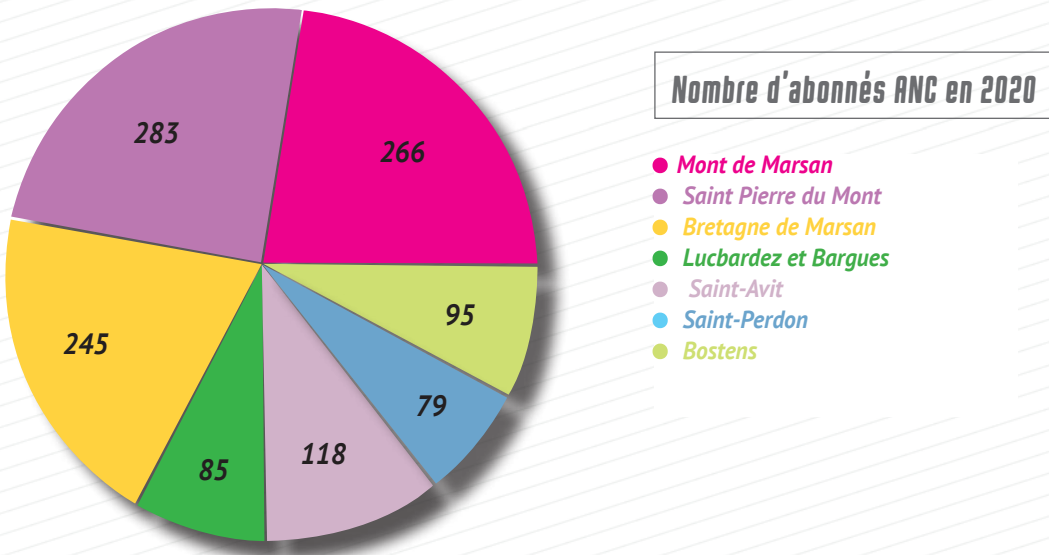


Les missions principales de la régie sur ces communes sont : le contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectif existantes, le contrôles de conception et de réalisation des installations neuves et le contrôle obligatoire effectué dans le cadre des transactions immobilières.
Le service peut également réaliser des vidanges de fosses septiques et toutes eaux, activité pour laquelle elle dispose de l'agrément préfectoral. Les matières de vidange sont réceptionnées sur l'une des stations d'épuration (Station de Conte) et injectées dans la filière de traitement des eaux usées .
La régie intercommunale de l'assainissement a renouvelé son agrément vidangeur et obtenu l'autorisation préfectorale du 01/10/2020 à cet effet, valable pour une durée de 10 ans.

Un nouveau bordereau des prix a été établi en 2020 et intègre l'ensemble des prestations pouvant être réalisées, dans le cadre de nos missions d'assainissement non collectif.

Le parc communautaire comprend en 2020, **1076** installations d'assainissement non collectif réparties comme suit :

Avec un taux moyen d'occupation par logement de 2,2 habitants, le nombre moyen d'habitants desservis est le suivant :



INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	St Pierre du Mont	Bretagne de Marsan	Lucbardez et Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Bostens	TOTAL
D301.0	Nombre d'habitants desservis	585	622	539	187	260	174	209	2367

Le règlement du service assainissement non collectif a été mis à jour en 2020. La version à jour est celle du 27 juillet 2020.

Que deviennent les eaux usagées que nous rejetons à l'égout ? Après utilisation, les eaux dites "usées" sont prises en charge par le service de l'assainissement. Ce service a pour mission de les collecter, de les acheminer vers les stations d'épuration puis de les traiter. L'objectif ultime du service est de restituer ces eaux au milieu naturel avec un impact environnemental le plus faible possible et en préservant au mieux les différents usages de l'eau.

Pour les zones non desservies par le réseau d'assainissement collectif, les eaux usées sont traitées par des dispositifs d'assainissement individuel. La mission du service consiste à vérifier que ces équipements ne génèrent pas de risque sanitaire et de nuisance environnementale.

COMPÉTENCE ET DISPONIBILITÉ

La régie de l'assainissement est un service à caractère industriel et commercial qui fonctionne **7j/7 et 24h/24, 365 jours par an**, grâce à l'organisation d'un service de permanence et d'astreinte. Au quotidien, les agents de la Régie de l'assainissement œuvrent pour garantir des rejets d'eaux usées traitées conformes à la réglementation en vigueur. Leur implication et leur compétence permet d'atteindre ces objectifs au juste prix.

LES MÉTIERS DE L'ASSAINISSEMENT

Pour remplir ses missions, la Régie de l'assainissement intègre de nombreux métiers :



> **Gestion des usagers, gestion administrative et financière**
Agent d'accueil, gestionnaire clientèle, agents et cadres administratifs



> **Exploitation, entretien et réparation des réseaux d'assainissement, des ouvrages associés et des stations de traitement des eaux usées : agents de maintenance et d'exploitation des réseaux et des stations**
Électromécaniciens, automaticiens, contrôleurs qualité, techniciens, ingénieurs.



> **Raccordement des usagers au réseau d'assainissement ou réparations du réseau du réseau d'assainissement et assurer la continuité du service** : agents travaux publics spécialisés, conducteur d'engins (mini-pelle, pelle mécanique, camions...) technicien travaux, gestionnaire de commandes et de stock, ingénieurs

> **Vérification de la conformité des branchements chez les usagers** : agents contrôleurs, techniciens

> **Vérification de la conformité des branchements chez les usagers** : agents contrôleurs, techniciens

> **Contrôle des assainissements individuels chez les usagers** : agents contrôleurs, techniciens.

21 personnes
œuvrent pour la
collecte et le traitement
des eaux usées

6 métiers
Différents
à la Régie
de l'Assainissement

49 ans
Moyenne d'âge
des agents
de la Régie de
l'Assainissement

LA FORMATION

La formation continue permet le développement des compétences tout au long de la carrière. Les agents de la Régie de l'assainissement suivent annuellement des programmes de formation dans les différents domaines du métier tel que les interventions électriques, la conduite des engins, la sécurité routière, la sécurité incendie, la prévention des risques, la gestion financière, les marchés publics. En 2020, sur l'ensemble des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, 21 séances de formation ont été dispensées à 16 agents des services sur un effectif total de 50.

7 agents
du service de assainissement ont suivi au moins une journée de formation en 2020

21 jours de formation
en 2020 concernant le service de l'assainissement

Ces chiffres sont nettement en dessous de ceux de 2019. La raison principale est l'annulation des formations suite à la crise sanitaire liée à la Covid 19. Ainsi, des formations ont été annulées pour cette raison pour 8 agents de la régie de l'assainissement, totalisant 30 jours de formation.

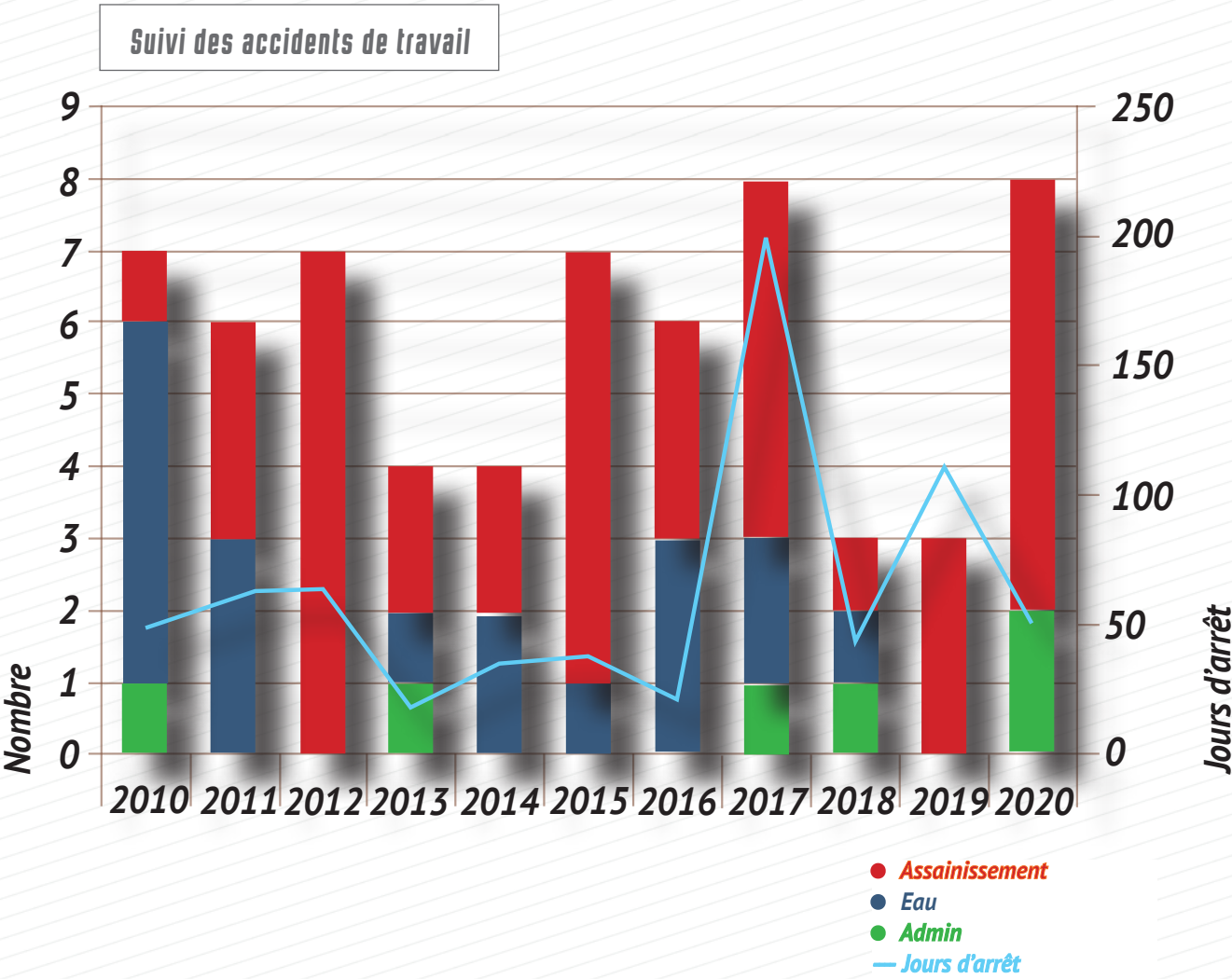
QUALITÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

La Régie est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la Qualité, la Sécurité et l'Environnement.

Cette démarche permet une traçabilité, une analyse et une prise de décision pour prévenir les non conformités dans le but de faire progresser l'ensemble des intervenants dans nos méthodes de travail.

Des outils tels que, le document unique d'évaluation des risques professionnels, le document d'analyse des aspects environnementaux sont mis à jour annuellement en collaboration avec l'ensemble des agents. Objectif : identifier les risques et apporter les moyens de prévention.

L'analyse systématique des incidents et accidents du travail permettent d'apporter également une plus-value à la connaissance des risques.



LA RÉGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT

La Régie intercommunale de Mont de Marsan Agglomération a dû faire évoluer son organisation pour intégrer les communes de Saint Avit et Lucbardez-et-Bargues, en assainissement collectif et non collectif.

Elle a également intégré les communes de Bostens, qui ne dispose pas d'assainissement collectif, et Saint Perdon, pour l'assainissement non collectif.

La régie intercommunale de l'assainissement exerce sa compétence assainissement collectif sur 6 communes (dont une par le biais d'une délégation de service publique) et sur 7 communes en assainissement non collectif.

L'ensemble des équipes techniques et administratives, renforcées partiellement avec du personnel de la commune de Saint Pierre du Mont, a travaillé sur les procédures et la répartition du travail. Le bilan est très positif puisque le transfert a été neutre pour nos abonnés en maintenant le même niveau d'exigence. La régie de l'assainissement a également fait appel à des agents en CDD et en intérim pour faire face à la charge supplémentaire. Il est prévu en 2021 de pérenniser les embauches par le biais de recrutement d'agents de droit privé en CDI.

CHANGEMENT DE DIRECTION

Francis GUILHAMOULAT, directeur de la régie depuis 1993 a fait valoir ses droits à la retraite et a été remplacé par **Patrice MARBOUTIN**, précédemment responsable de la régie intercommunale de l'eau et de la régie municipale de la géothermie, du chauffage urbain et réseau de chaleur.

LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19

Comme tout un chacun, la régie intercommunale de l'assainissement et son personnel a été affecté par la pandémie mondiale liée au virus de la Covid-19.

Il est noté que les agents œuvrant dans le domaine de l'assainissement sont particulièrement exposés à ce risque. En effet, le virus excrété par les selles se retrouve au final dans les eaux usées. Des méthodes d'analyses de celles-ci (métropole de Marseille, par exemple) sont même mises en œuvre et permettent d'anticiper sur une semaine d'éventuelles reprises de pic épidémique.

Au niveau local, le service s'est adapté conjointement aux autres services et conformément à notre direction.

Pendant la période du premier confinement, les dispositions suivantes ont été prises :

- Élaboration d'un **plan de continuité du service assainissement** avant le confinement
- Mise en œuvre de ce plan de continuité : Mise en place d'un service d'astreinte journalière, en relation avec un encadrant, 7j/7. Appel à des équipes en renfort pour des tâches spécifiques ne pouvant être reportées (évacuation des boues des stations, entretien des postes de relèvement, analyses d'autosurveillance, pilotage des installations, interventions urgentes pour les usagers)
- Préparation au déconfinement avec **plan de reprise l'activité**
- Mise en œuvre du **plan de reprise d'activité**. Information de tous les agents des dispositions prises et des règles à respecter.



Concrètement, cela s'est traduit pour l'ensemble du personnel :

- à la définition et au respect des sens de circulation dans les locaux professionnels
- à la définition de nouvelles règles d'usage pour l'utilisation de véhicules
- à l'embauche de façon décalée, selon les équipes constituées de façon cohérente selon l'activité du services
- à la prise des repas de façon décalée sur les sites, adaptées à chaque lieu de travail.
- à l'utilisation d'équipements de protection individuels (EPI) spécifiques : Il est à noter, que de part notre activité, nous étions déjà doté des EPI usuels (lunettes de protections, masques, etc..) mais qu'il a fallu en acquérir de supplémentaires : combinaison, etc..

Ces dispositions sont, à ce jour, toujours en vigueur.

Photo : Agents en intervention pour le nettoyage d'un poste de refoulement des eaux usées.

INONDATIONS À RÉPÉTITION

Pendant 2020, de nombreuses crues se sont produites, obligeant à l'arrêt de la station de Jouanas et occasionnant des dégradations sur les ouvrages d'assainissement. En particulier, la crue de mai 2020 (cote de 6,07 m atteinte à Mont de Marsan), à l'issue du premier confinement, a compliqué pour le service assainissement la reprise de l'activité.



| Midouze à la confluence : mai 2020

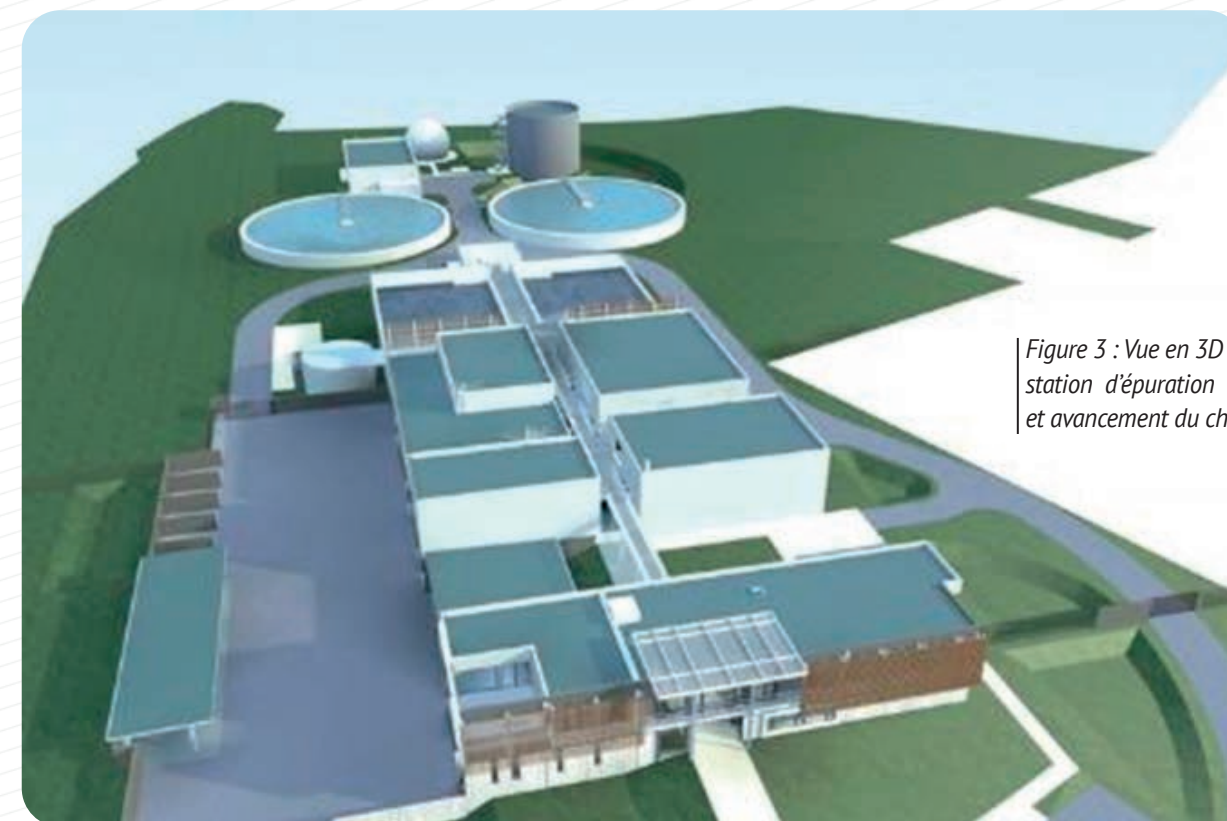
Deux autres crues en décembre 2020, dont celle, historique, de fin d'année (cote de 7,45 m atteinte à Mont de Marsan, à comparer avec la crue centennale de 1981 : 8,38m), ont occasionné des dommages à nos installations.



| Poste de relèvement de Sablière : décembre 2020



| Station d'épuration de Jouanas : premier janvier 2021



| Figure 3 : Vue en 3D de la future station d'épuration de Jouanas et avancement du chantier

LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DE JOUANAS

Le projet de nouvelle station a été initié en 2011, suite aux préconisations du schéma directeur d'assainissement validé en 2010.

Le process de la station est défini depuis 2016. La régie disposera d'un nouvel outil performant et innovant, permettant de traiter plus et mieux les eaux usées.

Les travaux de la station d'épuration de Jouanas, débuté en octobre 2019, se sont poursuivis en 2020. Ils ont été interrompus six semaines jusqu'en fin 2020, pendant le premier confinement. A ce jour, le génie civil est avancé à 90 % et les équipements électromécaniques sont en cours de pose, ainsi que les canalisations de jonction entre ouvrages.

Le basculement des effluents de l'ancienne vers la nouvelle station est prévu en **septembre 2021**, et la remise en état du site de l'actuelle station se prolongera jusqu'en 2022.

Par ailleurs, il est prévu par ailleurs **un procédé innovant de traitement du biogaz produit sur la station en biométhane, et d'injection de ce dernier dans le réseau public de gaz GRDF.**



Production équivalente à la consommation de 220 foyers / aux besoins en bio-GNV pour une quinzaine de bus Tma.



| Avancement du chantier



| Construction du poste de relevage en entrée de station

En terme énergétique, la station produira plus de kWh que sa propre consommation électrique, ce qui place cette nouvelle unité de traitement au rang des **stations à énergie positive** !

Un contrat d'achat entre Mont de Marsan Agglomération, producteur de bio-méthane, et **Gaz de Bordeaux**, acheteur du bio-méthane, a été établi pour une **durée de 15 ans**, à compter de la date de mise en service de l'installation.



| Vue axiale du chantier



| Figure 4 : Bâtiment régie

L'ensemble du personnel de la régie intercommunale d'assainissement sera regroupé sur le nouveau site.

Le personnel du service d'assainissement disposera d'un environnement de travail neuf, fonctionnel et à l'architecture particulièrement soignée.

Le montant global de l'opération est de **21,4 M€ HT.**

Le projet bénéficie d'une **aide exceptionnelle de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 10,4 M€ soit environ 60 % du montant de l'opération, hors valorisation du biogaz.**

Pour la partie valorisation du biogaz, le projet est financé par la **Région Nouvelle Aquitaine et avec le soutien de l'ADEME (0,7 M € HT soit environ 50 % sur la partie valorisation du biogaz).**



LES BASSINS DE STOCKAGE DES EAUX USÉES

La Régie Intercommunale de l'Assainissement de Mont de Marsan a finalisé en 2020 la construction de trois bassins de stockage des eaux usées et d'un ensemble d'ouvrages annexes d'assainissement (réseaux, postes de refoulement).

L'objectif de ces aménagements est de **limiter le plus possible les déversements d'eaux usées lors d'épisodes pluvieux de faible intensité et ainsi de garantir la qualité de l'eau des rivières** (Midou, Douze et Midouze).

Le principe de fonctionnement des bassins est le suivant : en temps de pluie, le volume excédentaire est stocké dans les bassins de stockage et est ensuite restituée, en temps sec, au réseau pour traitement aux stations d'épuration de Jouanas ou de Conte, au lieu d'être rejeté directement à la rivière comme actuellement.

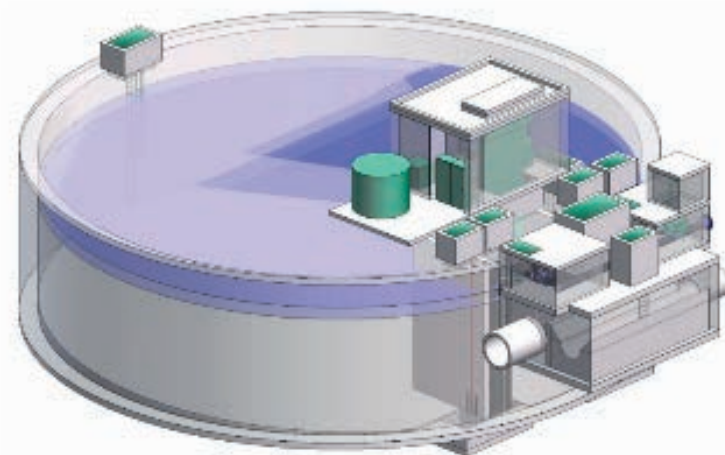
Le premier bassin, le plus volumineux de 2 700 m³ est situé sur la plaine des jeux de la Hiroire ;
Un deuxième bassin, plus modeste, circulaire, de 500 m³, est situé rue Barbe d'Or, sur l'espace enherbé près du stade Guy Boniface ;
Un troisième bassin, rectangulaire, de 1200 m³, occupe l'emplacement du parking Delamarre.

Les trois bassins sont actuellement en service. Comme on peut le visualiser sur les photos ci-dessous, les bassins sont fermés et parfaitement intégrés dans leur environnement urbain.

Ces travaux font partie d'un ensemble plus large d'aménagements du même type (10 bassins au total sont prévus), qui permettront à terme d'avoir un réseau d'eau usée conforme.

Le montant global de l'opération est de 6,7M€ HT

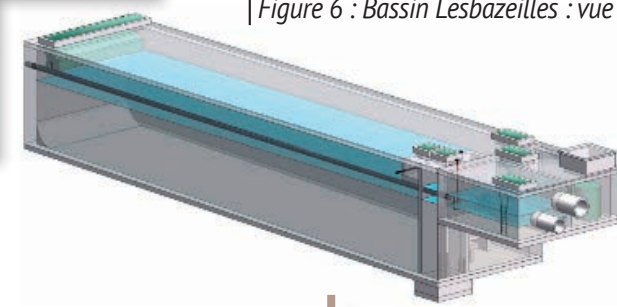
Le projet bénéficie d'une aide exceptionnelle de l'Agence de l'Eau Adour Garonne d'environ 60 % du montant de l'opération



| Figure 5 : bassin Hiroire 3D



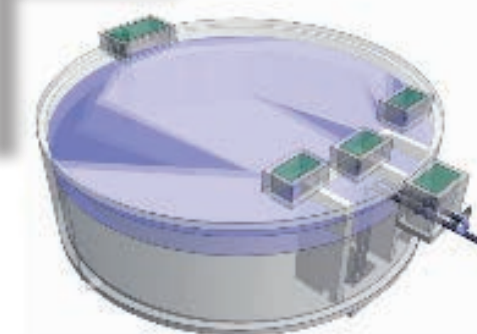
| Bassin Hiroire : local technique et aménagement parking en cours



| Figure 6 : Bassin Lesbazeilles : vue 3D



| Bassin Lesbazeilles : reconstruction du Parking Delamarre



| Figure 7 : bassin Barbe d'Or : vue 3D



| Bassin Barbe d'Or : local technique et aménagement parking en cours

PERSPECTIVES 2021

La nouvelle station de traitement des eaux usées sera terminée au troisième trimestre 2021.

Le basculement de l'ancienne vers la nouvelle unité de traitement sera réalisée en suivant.

Après la mise en route de la nouvelle station, l'ancienne sera démolie. Le terrain sera remodelé suivant son profil naturel et un aménagement paysager sera prévu. Cet aménagement concernera également les parcelles communales devant la future station

Parallèlement, **le déménagement de l'ensemble du personnel de la régie de l'assainissement interviendra en septembre 2021.**

Une réflexion sur une **nouvelle organisation du service assainissement** a été menée fin 2020, en collaboration avec l'ensemble des agents. Cette organisation sera déployée courant 2021 au moment du regroupement.

Les effectifs seront également renforcés, avec le recrutement prévu de trois agents.

La définition de notre filière boue, compatible avec les exigences sanitaires liées à la crise de la Covid 19- les boues doivent être hygiénisées- doit aboutir en 2021 et permettre de définir les travaux nécessaires pour répondre à nos besoins.

PETIT CYCLE DE L'EAU

On appelle système de traitement des eaux usées l'ensemble des ouvrages d'assainissement permettant à la fois la collecte et le traitement des eaux usées.

Le fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées est fortement dépendant de celui des ouvrages de collecte.

Ainsi, un réseau de collecte qui laisse entrer des eaux de pluie ou des eaux de la nappe phréatique, à cause d'un défaut d'étanchéité, va influencer de façon négative sur la station d'épuration, et va, de surcroît, entraîner des dépenses énergétiques plus importantes.

Ce système d'assainissement fait partie du **petit cycle de l'eau**, ou cycle domestique de l'eau : du prélèvement de l'eau potable jusqu'au rejet des eaux usées traitées.

Attention : La qualification de « cycle » peut être trompeuse : le petit cycle de l'eau est seulement une parenthèse dans le cycle naturel de l'eau. Ce n'est en aucun cas un cycle fermé, qui fonctionnerait dans une boucle continue : **l'eau potable qui coule au robinet ne provient jamais des stations d'épuration.**

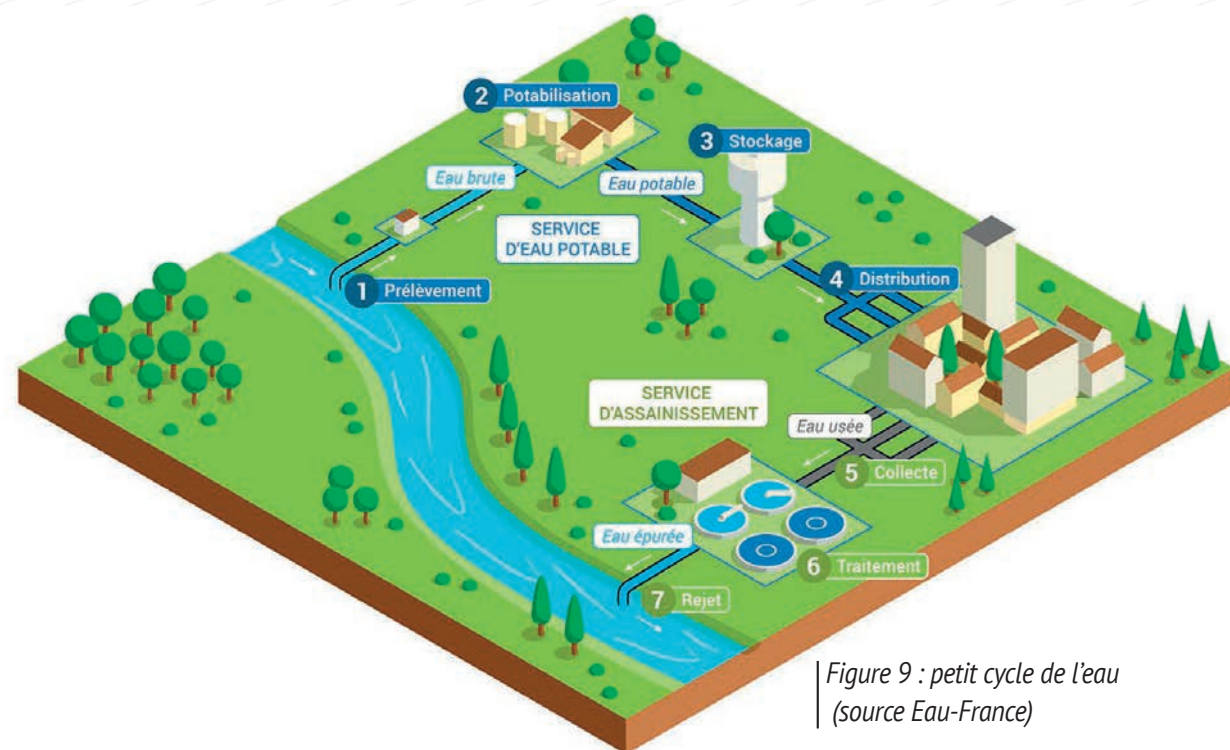


Figure 9 : petit cycle de l'eau
(source Eau-France)

Le lien suivant explicite le fonctionnement d'un système d'assainissement (source AIVE)
<https://www.youtube.com/watch?v=U4H7ZTtVc4>

LA COLLECTE DES EAUX USEES

Les eaux usées sont collectées et transportées pour traitement dans les stations d'épuration de l'agglomération.

Long de **300 kilomètres** (de diamètre variant entre 200 mm et 1.5 mètre) le réseau permet de transporter l'ensemble des **4,4 millions de m³ d'eaux usées à traiter chaque année.**

Les points bas de ce réseau sont équipés de **60 stations de relèvement.**

Ce réseau est à 75 % unitaire, c'est à dire qu'il collecte à la fois les eaux usées et les eaux de pluie. Cette caractéristique se retrouve sur les réseaux de Mont de Marsan, Saint Pierre du Mont et Saint-Avit.

En conséquence, les volumes traités aux stations dépendent de la pluviométrie annuelle. Les réseaux des trois autres communes, Bretagne, Lucbardez-et-Bargues et Saint Perdon sont entièrement séparatifs.

En temps de pluie, des ouvrages de délestage du réseau, appelés **déversoirs d'orage**, renvoient les eaux usées diluées directement au milieu naturel. **Ils sont au nombre de 65.** Ces ouvrages sont surveillés suivant la charge polluante qu'ils sont susceptibles de rejeter aux rivières.

Le nombre d'habitants desservis par ce réseau est de **42 500 habitants environ**, détaillé ci-dessous :

Il dessert 99 % des habitants raccordables de la façon suivante :

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	St Pierre du Mont	Bretagne de Marsan	Lucbardez et Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	TOTAL
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	30186	9023	952	379	434	1311	42285

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	St Pierre du Mont	Bretagne de Marsan	Lucbardez et Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Moyenne pondérée
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	99 %	99 %	100 %	100 %	100 %	76 %	99 %

Ce réseau collecte également les **eaux usées d'établissements dits industriels**, qui disposent, selon le cas, de dispositifs de prétraitements avant rejet dans le réseau public. **A ce jour, 42 autorisations** de déversements d'effluents ont été établies entre les industriels et la collectivité, réparties comme suit :

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	St Pierre du Mont	Bretagne de Marsan	Lucbardez et Barges	Saint-Avit	Saint-Perdon	Total
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	38	4	0	0	0	0	42

Chaque année, les plus gros usagers fournissent leurs analyses d'autosurveillance, qui évalue la conformité de leur rejet.

La **conformité réglementaire** de la collecte des eaux usées est de **100%**.

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	St Pierre du Mont	Bretagne de Marsan	Lucbardez et Barges	Saint-Avit	Saint-Perdon	Total
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (%)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Ce réseau nécessite un entretien régulier pour éviter les dysfonctionnements et par la suite d'impacter les usagers.

En 2020, les **points de curage fréquents** sur celui-ci sont de **4,8 unités pour 100 km de réseau réparti** comme suit :

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	St Pierre du Mont	Bretagne de Marsan	Lucbardez et Barges	Saint-Avit	Saint-Perdon	Moyenne pondérée
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	7	0	0	0	0	10	5,1

On note une **augmentation par rapport à 2019 (1,7)** expliquée par la pluviométrie importante qui a **révélé des nouveaux points sensibles** sur le réseau.

Le **taux de débordement d'effluents chez les usagers** a augmenté en 2020 : **0,33** contre **0,02** en 2019. Cela est aussi expliqué par la **forte pluviométrie enregistrée en 2020**.

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	St Pierre du Mont	Bretagne de Marsan	Lucbardez et Barges	Saint-Avit	Saint-Perdon	Moyenne pondérée
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,46	0	0	0	0	0	0,33

Ce réseau peut présenter :

- Un défaut d'étanchéité.
- Une incapacité à absorber les flux d'eau de pluie, de plus en plus importants avec l'extension des surfaces imperméabilisées (construction de bassins d'orage à charge de la ville). La plupart des réseaux sont en béton pour un diamètre qui varie de 200 à 1500 mm.

Pour limiter les **flux d'eaux pluviales depuis 1997, des mesures compensatoires** sont appliquées. Ces dispositions consistent à infiltrer in situ les eaux ruisselées sur les surfaces imperméabilisées, si le terrain le permet :

Pour les particuliers, l'infiltration par puits ou tranchées filtrantes des eaux de toitures est demandée ; Sur les voiries, les mesures compensatoires se concrétisent par la création de chaussées drainantes, de trottoirs drainants ou de bassins de retenue.

Un schéma directeur d'assainissement, réalisé entre 2006 et 2010, a mis en évidence les insuffisances du réseau de collecte. Des travaux à effectuer ont été proposés pour améliorer les performances du système de collecte. Ce schéma directeur, approuvé par le conseil municipal en juin 2010, prévoit des travaux de réhabilitation et de remplacement de collecteurs et de regards suivant un échéancier jusqu'en 2020.

Les travaux prescrits par le schéma directeur ont démarré dès 2011. Ce schéma directeur a été mis à jour en 2016 compte tenu de la nouvelle réglementation (arrêté du 21 juillet 2015) fixant des objectifs en matière de performance des réseaux de collecte.

En particulier, des travaux de reprise de collecteur ont été réalisés : en tranchée ouverte ou par le biais de techniques sans tranchées.

La liste des travaux 2020 est la suivante :

Lieu travaux	Nature : renouvellement, réhabilitation, extension	linéaire
Place Malfait	Renouvellement / Restructuration	125 ml PVC DN 400 170 ml PVC DN 315
Avenue Le Corbusier	Renouvellement / Restructuration	135 ml PVC DN 315
Allée du Val d'Arguence	Réhabilitation par l'intérieur	100 ml béton DN 500
Rue de la Fougeraie	Réhabilitation par l'intérieur	30 ml béton DN 400
Rue Porthos	Réhabilitation par l'intérieur	60 ml béton DN 300
Impasse des Noisetiers (St Pierre du Mont)	Réhabilitation par l'intérieur	140 ml béton DN 300

En 2020, le taux de renouvellement du réseau d'assainissement est de 0.32% soit l'équivalent de 1357 ml renouvelé en 2020.

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	St Pierre du Mont	Bretagne de Marsan	Lucbardez et Barges	Saint-Avit	Saint-Perdon	Moyenne pondérée
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,44 %	0,11 %	0	0	0	0	0,32

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Le traitement des eaux usées est réalisé sur les **quatre** stations d'épuration de l'agglomération. Retrouvez chaque station d'épuration dans les pages suivantes.

LA STATION DE JOUANAS

La station de Jouanas, d'une capacité de **45 000 EH** (Équivalents-Habitants), située en bordure de la Midouze, traite environ **2 000 000 m³** d'eaux usées par an.

Ces eaux proviennent d'une partie de **Mont de Marsan** et de l'ensemble de Saint Pierre du Mont. Cette station ne traite qu'une partie de la pollution des eaux usées - elle ne traite ni l'azote, ni le phosphore- et est en surcharge hydraulique. Il est prévu de la reconstruire. Les travaux ont démarré fin 2019 pour s'étaler sur 2020-2021 (cf. plus haut)



| Figure 10 : vue aérienne de la stsation dépuraton de Jouanas

LA STATION DE CONTE

La station de Conte, d'une capacité de 30 000 EH, située en bordure du Midou, traite environ 1 400 000 m³ d'eaux usées par an, provenant d'une partie de Mont de Marsan et de l'ensemble de Bretagne de Marsan. Les communes de Mazerolles et de La Glorieuse sont aussi raccordées sur cette unité de traitement. Elle traite l'azote et le phosphore.



| Figures 11 : vues aériennes de la station dépuraton du Conte



LA STATION DE ST PERDON

Cette station de 2 500 EH a traité 74 000 m³ environ en 2020. Elle est de type boue activée, traite l'azote et le phosphore.



| Figure 12 : vue du bassin d'aération et du clarificateur de la station d'épuration de Saint-Perdon

LA STATION DE LUCBARDEZ ET BARGUES

Cette station de 400 EH a une capacité nominale de 60 m³/j.

Il s'agit d'un procédé adapté aux petites collectivités de filtres plantés de roseaux.

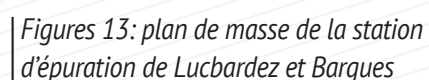
Le massif filtrant est composé de sables de différentes granulométries et assure le traitement des eaux usées.

Les roseaux, grâce à leur rhizome, assurent une circulation d'air dans le massif et une teneur en oxygène suffisante pour les bactéries du sol qui vont assurer la dégradation de la pollution.

N'étant pas instrumentée en continue comme les stations de plus grande capacité, le débit annuel précis transitant au travers de l'ouvrage n'est pas connu à ce jour.

Il est prévu en 2021 d'instrumenter le poste de relèvement de tête de station afin d'avoir cette information, et de façon à améliorer le suivi de cette station.

Par ailleurs, les temps de fonctionnement des pompes sont relevés et couplés avec le débit unitaire de celles-ci, ce qui permet une évaluation du volume ayant transité en 2021 dans l'ouvrage : celui-ci est estimé à 16 000 m³/an, soit en moyenne 44 m³/j.



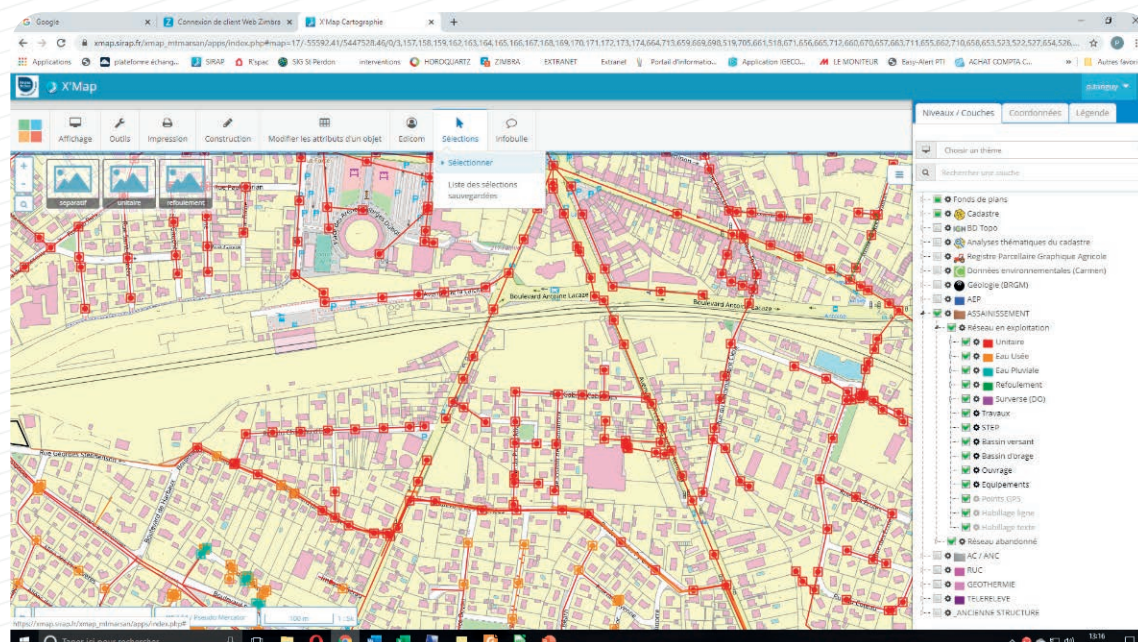
En 2020, **341 tonnes de boues** (exprimées en matières sèches) **ont été évacuées** avec un taux de **conformité de 100%**, suivant la filière définie réglementairement, détaillés comme suit :

A noter que la station de Lucbardez, utilisant un procédé extensif de traitement biologique produit des boues, mais celles-ci restent en surface des massifs filtrants, s'égouttent au travers de celui-ci et se minéralisent, ce qui se traduit par une diminution de leur volume. A ce jour, depuis la mise en route de cette station en 1996, il n'a été procédé à aucune évacuation de boues (la littérature technique indique que pour ce type de station, à capacité nominale, la fréquence d'évacuation est décennale).

La conformité réglementaire des équipements d'épuration et de leur performance est de **100%**
Elles rejettent une eau **100%** conforme aux normes de rejet pour lesquelles elles sont autorisées

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	St Pierre du Mont	Saint-Perdon	Bretagne de Marsan
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (%)	100 %	Sans objet	100 %	Sans objet
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (%)	100 %	Sans objet	100 %	Sans objet
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (%)	100 %	Sans objet	100 %	Sans objet

Le service d'assainissement a mis en place un **SIG (Système d'information géographique)** permettant d'améliorer la connaissance de nos installations et de pouvoir réaliser de la gestion patrimoniale des équipements.



L'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (indicateur P 202,B) est de 83/120 points et celui lié à la connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) est de 110/120 pour 2020, la mise en place d'un réseau de pluviomètres sur le territoire exploité ayant été réalisé (2 pluviomètres en 2019 et 8 en 2020)

CONFORMITÉ DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de 57 %. Cet indicateur traduit la proportion d'installations ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser, vis à vis du danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

Pour 2020, dans la mesure où nous avons repris en exploitation un parc géré auparavant par un autre exploitant et dans la mesure où nous n'avons pas encore mis en œuvre les contrôles périodiques réglementaires, cet indicateur n'est que partiel (porte sur 377 installations uniquement pour un total de 1076 installations).

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	St Pierre du Mont	Bretagne de Marsan	Lucbardez et Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Bostens	Moyenne Pondérée
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	Non fiable	Non fiable	Non fiable	38	58	78	55	57

NIVEAU DE SERVICE

Cet indicateur traduit l'étendue du service assainissement non collectif.

Ce service a pour mission :

- Pour les dispositifs neufs et réhabilités, d'assurer le **contrôle de conception et d'implantation**, suivi du contrôle de bonne exécution, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à l'arrêté du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques.
- Pour les dispositifs existants, d'effectuer **un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement**, dont le but essentiel est de vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.
- Pour l'ensemble des dispositifs, de **vérifier périodiquement, tous les 10 ans, le bon fonctionnement des ouvrages**, ainsi que la réalisation des vidanges, par l'intermédiaire des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien.

En 2020, les contrôles se sont répartis comme suit :

Type de contrôle	Nombre	Nombre d'installations conformes
Contrôle conception neuf ou réhabilité	9	-
Contrôle réalisation neuf	4	4
Contrôle réalisation réhabilité	4	4
Transaction immobilière	25	6
Périodique	0	-

Dans la mesure où **toutes les activités obligatoires liées au service d'assainissement non collectif sont assurées** : délimitation des zones d'assainissement non collectif, application du règlement du service assainissement non collectif, délivrance de rapports de contrôles pour tout type de contrôles) et où **deux des trois missions facultatives sont réalisées**, (possibilité à la demande des propriétaires d'entretenir les installations : vidange des fosses, et traitement des matières de vidange sur la station d'épuration de Conte), la valeur de cet indicateur **est de 120/140**.

Le service n'assure pas à ce jour d'opérations de réalisation et de réhabilitation d'installations.

INDICATEUR	DESCRIPTION	VALEUR LIÉE AU SERVICE
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif [points/140]	120

LA RELATION AUX USAGERS

La Régie est à l'écoute des abonnés :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

Nos coordonnées :

1 rue Cazaillas

BP 20015

40001 Mont de Marsan Cedex

► **N°Cristal 09 69 39 24 40** APPEL NON SURTAXE

7jours/7 – 24h/24 (En cas d'urgence, un service d'astreinte est à votre disposition)

Une agence en ligne est également disponible au lien suivant :

<https://montdemarsanagglo-eau.fr/> avec votre référence "agence en ligne" indiquée sur votre facture d'eau. Vous pourrez ainsi suivre votre consommation quotidienne, accéder à vos factures et à vos données personnelles.

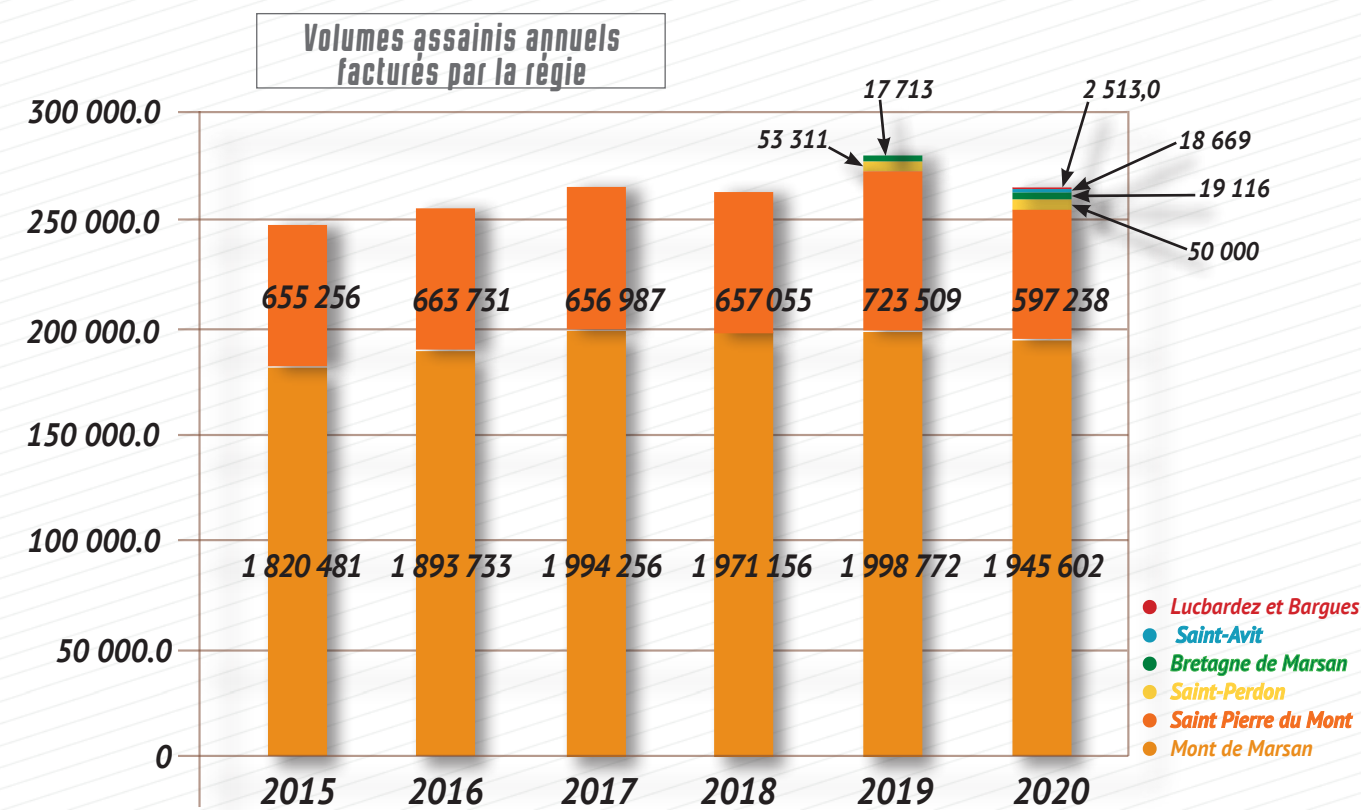
Pour tout litige, la régie ouvre un dossier de réclamation afin d'analyser et trouver la solution appropriée dans un objectif de satisfaction l'abonné.

En 2020, le taux de réclamations des abonnés est de 0,52/1000 abonnés, détaillé comme suit :

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	St Pierre du Mont	Bretagne de Marsan	Lucbardez et Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon	Moyenne Pondérée
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,55	0,57	0	0	0	0	0,52

VOLUMES FACTURÉS

Le graphique suivant présente l'évolution des volumes d'eaux assainis :



LE PRIX DE L'EAU

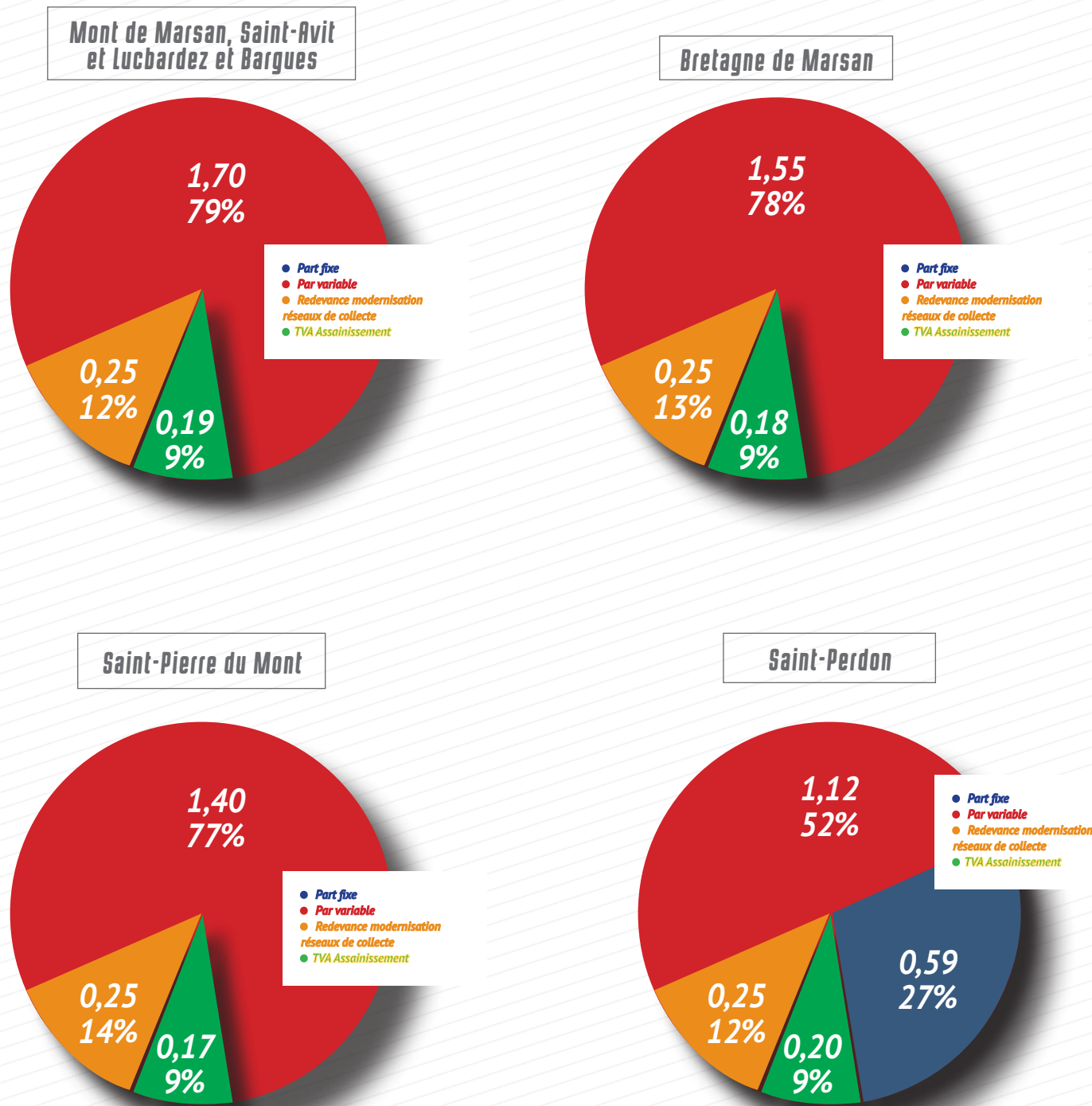
- L'eau a un coût, celui de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages (production, distribution) mais également de son traitement une fois utilisée (réseau d'évacuation et épuration).
- La Régie a pour objectif un service de qualité à un coût maîtrisé. Pour cela nos services travaillent en permanence afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement.
- Le prix de l'eau comprend l'abonnement (partie fixe), la consommation (parties variables en fonction de la consommation en m³ pour la part eau potable et la part assainissement), les taxes Agences de l'eau (modernisation des réseaux, pollution domestiques) et la TVA (TVA eau : 5.5% ; TVA assainissement : 10%).
- Le prix de l'eau et de l'assainissement est fixé annuellement par la collectivité (abonnement et parties variables).
- Pour les taxes, le montant est fixé par l'Agence de l'eau ou par la loi de finances pour la TVA.
- Le rôle de l'Agence de l'eau est d'utiliser les sommes collectées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne en fonction de critères d'éligibilité des projets des collectivités tels que la construction d'une station d'épuration, la réalisation d'ouvrages de collectes d'eaux usées, des études d'amélioration des réseaux en eau potable ...).

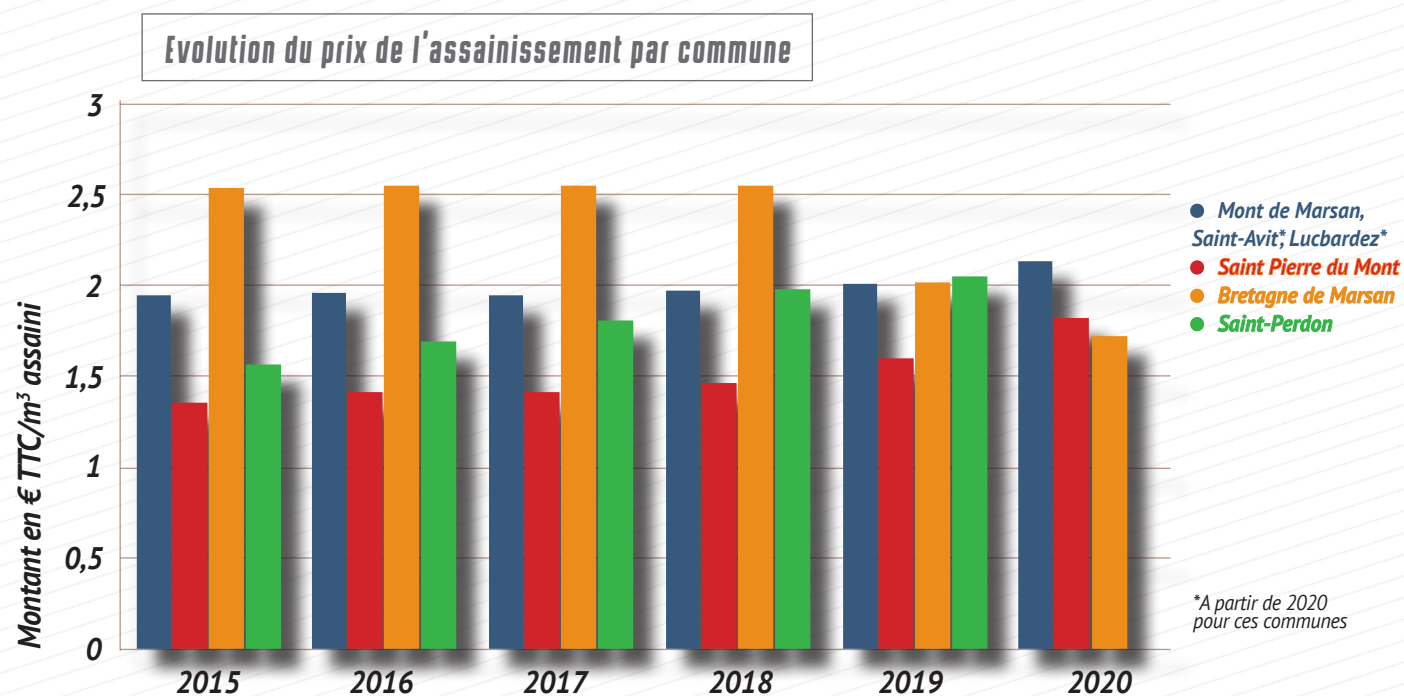
COÛT DE L'ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La décomposition du prix de l'eau assainie en € TTC, assainissement et abonnement compris est représentée ci-dessous pour les 6 communes de l'agglomération gérées par la régie intercommunale de l'assainissement.

Décomposition en € du coût du m³ d'eau assaini :





L'écart entre les différentes tarifications s'amenuise. **La convergence des tarifs est prévue pour 2024.**

Bretagne de Marsan bénéficie de la forte baisse du prix de l'assainissement en 2020, suite à l'harmonisation avec les tarifs communautaires, les communes de St Avit et Lucbardez également.

En 2020, le prix de l'assainissement sur les communes gérées par la régie intercommunale de l'assainissement est le suivant :

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	St Pierre du Mont	Bretagne de Marsan	Lucbardez et Barges	Saint-Avit	Saint-Perdon
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,14	1,82	1,72	2,14	2,14	2,16

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En 2020, le bordereau des prix liés aux prestations d'assainissement non collectif a été remanié, afin de distinguer les différents type de contrôles réalisés dans l'exercice de cette compétence :

Pour une installation neuve, le **coût du contrôle est de 73,02 € HT** pour la conception du dispositif et de **166,03 € HT** pour le contrôle d'exécution.

Il est de **93,01 € HT** pour un contrôle périodique réglementaire (tous les 10 ans) et de **129,52 € HT** dans le cadre d'une vente immobilière.

GESTION FINANCIÈRE DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les recettes de la Régie comprennent :

La redevance assainissement basée sur le cubage d'eau potable vendu ;

Les travaux réalisés pour le compte de tiers (branchement, principalement...) ;

Les autres prestations de service (intervention chez usager pour branchement, contrôles de conformité ;

La participation à l'assainissement collectif (PAC).

Le recouvrement des ventes d'eau et des autres produits d'exploitation est assuré par le service des finances publiques.

La PAC : quesaco ?

La PAC est une participation pour l'assainissement collectif, votée par le Conseil Communautaire, pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension. Elle est demandée à tous les usagers dans le cadre d'une construction nouvellement raccordée au réseau d'assainissement collectif et peut être exigée, selon le cas, lors de la modification d'un immeuble existant (changement d'affectation, extension, etc.).

La réglementation autorise un montant de PAC pouvant aller jusqu'à 80% du coût d'une installation autonome (d'un coût de 5000 € HT pour la filière la plus simple), donc jusqu'à 4000 € environ. Sur l'agglomération, pour une habitation individuelle classique type T4-T5, la participation demandée est bien en deçà, environ 1 100 €.

Cette participation est demandée au moment du raccordement.

Le Taux d'impayés (rapport entre les créances impayées (année n) sur le total des facturations émises année (n-1)) s'élève à 13,22 % (indicateur P257,0) en 2020. Ce pourcentage est élevé.

INDICATEUR	DESCRIPTION	COMMUNES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	13,22 %

Le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité s'élève à 0,00 €/m³ (indicateur P207,0)

INDICATEUR	DESCRIPTION	Mont de Marsan	St Pierre du Mont	Bretagne de Marsan	Lucbardez et Bargues	Saint-Avit	Saint-Perdon
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	-	0	-	0	0

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Le budget annexe Assainissement Non Collectif, rattaché au budget assainissement collectif, a été créé par délibération, en date du 15 septembre 2020.
- Le premier budget sera voté pour l'exercice 2021.
- Les recettes de fonctionnement seront celles liées à la facturation aux usagers des différents type de contrôles (installations neuves, contrôles réglementaires, contrôle dans le cadre de transaction immobilière), et éventuellement, celles liées à l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectifs.
- Les dépenses de fonctionnement sont celles liées à la facturation par le service d'assainissement collectif au service d'assainissement non collectif (SPANC), des moyens humains, matériels et techniques liés à l'exercice de ces missions. En effet, le SPANC ne dispose pas de moyens spécifiques.

INVESTISSEMENTS PRINCIPAUX EN 2020

Les principaux investissements structurants en 2020 portent notamment sur les travaux suivants :

OPERATION	MONTANT EN € HT
Nouvelle station d'épuration de Jouanas et hangar associé	6 141 000
Bassins de stockage des eaux usées	941 000
Restructuration collecteurs	283 000
TOTAL	7 365 000

ENDETTEMENT DE LA RÉGIE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget de l'assainissement présente un endettement de 20 688 809 € avec un taux d'endettement de 21,3 % (remboursement intérêts+capital/recettes d'exploitation) et une durée d'extinction de la dette (encours de la dette/épargne brute) de 12,6 ans (indicateur P256.2).

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		VALEUR 2019
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	42 285
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	42
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	341
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,14/1,82/1,72/ 2,16
INDICATEURS DE PERFORMANCE		VALEUR 2019
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	83
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,00
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,33
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	5,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,32%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	12,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	13,22%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,52

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		VALEUR 2019
D301.0	Nombre d'habitants desservis	2367
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	120/140
INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		VALEUR 2019
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	57 %

2020
RAPPORT ANNUEL
Prix et qualité du service public
D'ASSAINISSEMENT